

1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : IPCO Maraud
N° De Code du Produit : 35440
Utilisation du produit : Produits agrochimiques/Herbicide
Fabricant/Fournisseur : LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE
945, rue Marion
Winnipeg, Manitoba
R2J 0K7
www.ipco.ca
Téléphone d'urgence : CANUTEC: 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-6666 OU *666 SUR UN
TÉLÉPHONE CELLULAIRE.
Entrée en vigueur : 05 mars 2025
Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers physiques: Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux
Toxicité aiguë (orale): Aucun
Sensibilisant cutané: Catégorie 4
Dangers pour l'environnement: Catégorie 1B
Pictogrammes de danger : Aucun



Mot indicateur : ATTENTION
Mentions de danger: Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence: TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.
NE PAS ingérer. Nocif ou mortel en cas d'ingestion.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Provoque une irritation des yeux.
Sensibilisant cutané potentiel.
Laver la peau exposée soigneusement après la manipulation et avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Prendre une douche immédiatement après le travail.

3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	N° CAS	% poids
Bentazone	25057-89-0	35,8 à 38
Imazamox	114311-32-9	1,64 à 1,82

Les autres ingrédients sont considérés comme non dangereux.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#35440

Page 1 de 6

4 : PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion:	Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
En cas de contact avec la peau ou les vêtements:	Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'inhalation :	Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec les yeux :	Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
Remarque pour le médecin :	Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs:	Utiliser des agents extincteurs appropriés aux matières environnantes. Poudre chimique, dioxyde de carbone, mousse, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie :	Les pompiers doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome approuvé par le NIOSH/MSHA et une tenue de feu complète. Endiguer la zone pour empêcher le ruissellement et la contamination des sources d'eau. Éliminer ultérieurement l'eau ayant servi à maîtriser l'incendie.
Risques inhabituels d'incendie et d'explosion :	Si de l'eau est utilisée pour combattre l'incendie, la contenir avec des digues afin d'empêcher le ruissellement et la contamination des sources d'eau. Éliminer ultérieurement l'eau ayant servi à maîtriser l'incendie.
Produits de décomposition dangereux (en cas d'incendie) :	Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote.

6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles:	Porter un équipement de protection approprié pour la situation. Consulter la Section 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle.
Précautions relatives à l'environnement :	Empêcher le produit d'atteindre le réseau d'égouts publics ou les cours d'eau. Ne pas déverser le produit dans les égouts. Les déversements majeurs sur la terre ou des surfaces semblables peuvent nécessiter le retrait de la couche superficielle. La zone contaminée doit être enlevée et placée dans un récipient approprié en vue de son élimination.
Méthodes pour le confinement:	Endiguer le déversement à l'aide de matière absorbante ou imperméable comme de la terre, du sable ou de l'argile. Recueillir la matière d'endiguement et l'absorbant contaminés dans un récipient en vue de leur élimination.
Méthodes pour le nettoyage et l'élimination :	Éviter de générer de la poussière. Ramasser le produit et le placer dans un récipient fermé approprié. Nettoyer toute la zone de déversement à l'aide d'une solution détergente, puis absorber et balayer dans un récipient en vue de son élimination. Décontaminer les outils et l'équipement à la suite du nettoyage. Consulter la Section 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION pour obtenir de plus amples renseignements.
Autres renseignements :	Les déversements majeurs peuvent devoir être signalés à CANUTEC au 1-888-CAN-UTEC (226-8832).

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#35440

Page 2 de 6

7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

- Manutention :** Éviter tout contact avec les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Tenir à l'écart de la chaleur excessive et des flammes nues. Assurer une ventilation suffisante pendant l'utilisation. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Retirer immédiatement les vêtements/l'équipement de protection individuelle (EPI) si le pesticide y pénètre, puis se laver soigneusement et mettre des vêtements propres. Retirer immédiatement l'EPI après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver soigneusement et mettre des vêtements propres.
- Stockage :** Stocker le produit à l'écart de la nourriture de consommation humaine ou animale. Stocker le produit dans le récipient d'origine fermé de manière étanche et empêcher l'eau de s'infiltrer dans le récipient. NE PAS transporter ou stocker le produit à proximité de la nourriture de consommation humaine ou animale, des semences ou des engrais. Stocker le produit dans un endroit frais, sec, sous clef, bien ventilé et sans drain de plancher.
- Les herbicides doivent être transportés et stockés séparément des autres pesticides afin d'éviter la contamination croisée.

8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures d'ingénierie:** Lorsque des mesures d'ingénierie sont exigées en raison de conditions d'utilisation spécifiques ou d'un risque de surexposition, utiliser une ventilation par aspiration à la source.
- Protection des yeux/du visage:** Pour éviter le contact avec les yeux, porter des lunettes de protection chimique ou des lunettes à écrans latéraux. Une douche oculaire ou une source d'eau devrait être facilement accessible sur le lieu de travail.
- Protection de la peau :** Pour éviter le contact avec la peau, porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussettes et des chaussures. Une douche de sécurité ou une source d'eau devrait être facilement accessible sur le lieu de travail.
- Protection des voies respiratoires :** Non requise en temps normal. Si les vapeurs ou brouillards dépassent les limites acceptables, porter un appareil de protection respiratoire à épuration d'air approuvé par le NIOSH avec une cartouche/boîte filtrante approuvée pour les pesticides.
- Mesures d'hygiène générales :** L'hygiène personnelle est une mesure de contrôle de l'exposition professionnelle importante et les mesures générales suivantes doivent être prises lors de l'utilisation ou de la manipulation de ce produit : 1) ne pas entreposer, utiliser et/ou consommer des aliments, des boissons, du tabac ou des produits de beauté dans les zones où ce produit est entreposé; 2) se laver les mains et le visage soigneusement avant de manger, de boire, de fumer, d'appliquer des produits de beauté ou d'aller aux toilettes.

Lignes directrices d'exposition :

Composant	TWA*	STEL**
Bentazone	NE	NE
Imazamox	NE	NE

*TWA (moyenne pondérée dans le temps), 8 heures, sauf indication contraire.

**STEL = Limite d'exposition de courte durée NE = Non établie

Consulter l'étiquette de produit approuvée pour de plus amples renseignements sur le contrôle de l'exposition.

9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- REMARQUE :** Ces données physiques représentent des valeurs typiques, mais elles peuvent varier d'un échantillon à un autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être interprétées comme une analyse garantie ou comme des spécifications. Si aucune valeur n'est établie pour la préparation, la valeur indiquée est la valeur la plus pertinente des principaux ingrédients.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#35440

Page 3 de 6

Apparence (état physique, couleur, etc.) :	Liquide ambré
Couleur :	Ambré
Odeur:	Sucrée
Seuil de l'odeur:	Non disponible
pH :	4,52
Point/intervalle de fusion/ point de congélation :	Sans objet
Point/intervalle d'ébullition:	Non disponibles
Point d'éclair:	>103,2 °C
Taux d'évaporation:	Non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Non disponibles
Tension de vapeur:	Non disponibles
Densité de vapeur :	Non disponible
Densité relative:	1,186 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité:	Miscible
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	Non disponibles
Température d'auto- inflammation:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Viscosité:	36,07 cS (20 °C); 13,73 cS (40 °C)

10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité:	Pas réactif.
Stabilité chimique :	Ce produit est stable dans des conditions de manutention et d'entreposage normales.
Risque de réactions dangereuses :	La polymérisation dangereuse ne se produira pas. Aucune réaction dangereuse si le produit est stocké et manipulé comme prévu/indiqué.
Conditions à éviter:	Éviter toutes les sources d'inflammation : chaleur, étincelles, flamme nue. Éviter l'entreposage prolongé. Éviter les décharges électrostatiques. Éviter la contamination. Éviter l'exposition prolongée à des chaleurs extrêmes. Éviter les températures extrêmes.
Matériaux incompatibles:	Acides forts, bases fortes, oxydants forts.
Produits de décomposition Dangereux :	Aucun produit de décomposition dangereux si le produit est stocké et manipulé comme prévu/indiqué.

11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables:	Inhalation, contact oculaire et cutané.
Contact oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux. Les vapeurs et les brouillards peuvent provoquer une irritation.
Contact cutané:	Irritant selon les études de toxicité.
Inhalation:	Nocif par inhalation selon les études de toxicité. Peut irriter les voies respiratoires. Une surexposition par inhalation peut provoquer des symptômes semblables à ceux

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#35440

Page 4 de 6

	par ingestion.
Ingestion :	Toxique en cas d'ingestion. Peut provoquer des nausées, des vomissements, des douleurs abdominales, une baisse de la tension artérielle, une faiblesse musculaire et des spasmes musculaires.
Effets retardés, immédiats et chroniques d'une exposition :	Le contact fréquent ou prolongé avec la peau peut provoquer des réactions allergiques chez certaines personnes.
Données toxicologiques :	
DL50 orale aiguë (mg/kg):	>500 à <2 000 (rat)
DL50 cutanée aiguë (mg/kg) :	>5 000 (rat)
CL50 par inhalation aiguë (mg/L) :	Rat, 4 h: >5
Corrosion/irritation cutanée :	Pas irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Pas irritant pour les yeux (lapin).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Le produit est un sensibilisant cutané par contact à la suite d'expositions répétées.
Génotoxicité :	Ce produit n'a pas été testé. Les informations découlent des propriétés des composants individuels. Les essais de mutagénicité n'ont révélé aucun potentiel génotoxique.
Cancérogénicité :	Ce produit n'a pas été testé. Les informations découlent des propriétés des composants individuels. Les résultats de diverses études menées sur des animaux n'ont révélé aucun effet cancérogène.
Toxicité pour la reproduction :	Ce produit n'a pas été testé. Les informations découlent des propriétés des composants individuels. Les résultats d'études menées sur des animaux n'ont révélé aucun effet nocif pour la fertilité.
Tératogénicité :	Ce produit n'a pas été testé. Les informations découlent des propriétés des composants individuels.
	<u>Information sur la bentazone:</u>
	Évaluation de la tératogénicité : Les études menées sur des animaux ont révélé des signes d'une possible toxicité sur le développement/tératogénicité. La substance n'a pas provoqué de malformations dans le cadre d'études menées sur des animaux. Une fœtotoxicité a été observée à des doses élevées.
	<u>Information sur l'imazamox:</u>
	Évaluation de la tératogénicité : Les études menées sur des animaux ont révélé des signes d'une possible toxicité sur le développement/tératogénicité.

12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité :	Données sur la bentazone (sodium): CL50 (96 h) chez la truite arc en ciel :>100 mg/L CE50 (48 h) chez la Daphnia :>100 mg/L
	Données sur l'imazamox: CL50 (96 h) chez la truite arc en ciel :>122 mg/L CL50 (96 h) chez le mené tête de mouton :>97 mg/L CL50 (48 h) chez la Daphnia :>100 mg/L
Évolution dans l'environnement :	Les composants individuels semblent mobiles dans le sol. Ne se bioaccumule pas.

13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Déchets de résidus/produits non utilisés:	Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation
---	--

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#35440

Page 5 de 6

provincial. Le produit doit être éliminé conformément à la réglementation fédérale, provinciale et locale.

Ne pas utiliser ce récipient à d'autres fins. S'il y a lieu, renvoyer le récipient conformément aux programmes de réutilisation. S'il s'agit d'un récipient recyclable, éliminer le récipient à un point de collecte des récipients. Communiquer avec le distributeur local, le détaillant ou la municipalité pour connaître l'emplacement du point de collecte le plus près. Avant d'aller y porter le récipient, rincer le récipient vide trois fois ou le rincer sous pression et ajouter les rinçures au réservoir de pulvérisation. Rendre le récipient vide inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte des récipients dans votre région, éliminer le récipient conformément aux exigences provinciales.

14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Description du TMD canadien (routier et ferroviaire) :	Non régi.
Description du DOT des États-Unis:	<119 gallons par emballage monté: Non régi. ≥119 gallons par emballage monté: Non régi.
IMDG:	Non régi.
IATA:	Non régi.

15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Numéro d'enregistrement de *la Loi sur les produits antiparasitaires* : 35440

Lire l'étiquette approuvée, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.



AVERTISSEMENT

POISON IRRITANT

OCULAIRE

SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

Exempté du SIMDUT.

16 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Date de revision:	05 mars 2025 (Nouvelle FDS)
Avis:	Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#35440

Page 6 de 6